



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 17423

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de la communauté des rapatriés et des harkis. Le Gouvernement a installé une mission interministérielle aux rapatriés chargée d'apporter des réponses efficaces aux difficultés rencontrées par les harkis et leurs familles. Parallèlement, les préfets sont chargés de dresser l'état actuel des besoins et de réaliser un bilan des mesures déjà mises en oeuvre en collaboration avec les représentants des associations des familles de harkis. Dans ce cadre, l'annonce de la création, début décembre, d'une allocation de reconnaissance pour les veuves et les harkis âgés de plus de soixante ans sans plafond de ressources a suscité de nombreuses interrogations. En effet, cette allocation se substituera à la rente viagère déjà existante. Ce changement de terminologie inquiète les associations de harkis car, contrairement à une rente, l'allocation peut être limitée dans le temps. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce projet de création d'allocation et, le cas échéant, de bien vouloir réétudier avec attention cette proposition afin de répondre aux inquiétudes légitimes des associations de harkis. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les conséquences que pourrait avoir la substitution de l'allocation de reconnaissance à la rente viagère. L'allocation de reconnaissance qui se substitue à la rente viagère à compter du 1er janvier 2003 ne remet pas en cause la pérennité de cette mesure. En effet, le terme de reconnaissance de la Nation est inscrit dans l'intitulé même de cette mesure et son versement est assuré jusqu'au décès de l'ancien supplétif puis de son conjoint survivant ainsi que cela est prévu dans le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 pris pour l'application de ce texte législatif. Bien plus son indexation chaque 1er octobre, sur l'augmentation du coût de la vie constitue un réel progrès par rapport à la rente viagère et atteste s'il en était besoin, des intentions du Gouvernement en faveur de cette population meurtrie. Enfin, si la rente viagère n'a été servie qu'à 55 % des anciens supplétifs et de leurs veuves éligibles, l'allocation de reconnaissance est versée depuis le 1er janvier 2003, à la totalité des harkis soit environ 12 000 personnes : le coût annuel de cette mesure sera pour 2003, de 15,5 MEUR prévue initialement pour la poursuite du paiement de la rente viagère.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17423

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3268

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5564